

INTERDICTION INVOLONTAIRE AUX JEUX

Par antoni78 Postée le 27/11/2022 20:22

Bonjour, Suite a une demande remplie en ligne par ma femme le 15 novembre 2022 je me retrouve interdit de jeux le 18 novembre !!, ma femme m'a prévenu juste derrière pour me dire que j'allais recevoir un appel de l'anj entre 14h et 17h pour que je confirme mon interdiction, chose qui ne m'intéresser pas, j'ai pas reçu d'appel et l'anj a validé mon interdiction, j'ai pris contact avec eux pour leur dire que sa ne m'intéresser pas et qu'ils auraient pas dû validé mon interdiction tant qu'ils n'ont pas vérifié mon identité, c'était la deuxième étape parmi les trois pour procéder à l'interdiction. Ils m'ont dit qu'il pouvait rien faire et que je devais me diriger vers le tribunal administratif, j'ai pris contact avec un avocat qui m'a proposé de leur faire un courrier gracieux mais pour lui sa n'allait pas marché, la solution qu'il m'a proposé d'utiliser c'était le tribunal administratif mais dans tous les cas je devais déposer plainte contre ma femme pour usurpation !! Je me retrouve dans une situation délicate, car pour moi c'est l'anj qui n'a pas fait son travail et qui me prive de ma liberté. J'aurais besoin de conseils merci de m'aider.

Mise en ligne le 01/12/2022

Bonjour,

Nous entendons tout à fait votre mécontentement et votre sentiment profond d'injustice.

En effet, la procédure d'interdiction volontaire des jeux doit normalement être conclue par un appel téléphonique qui confirme et valide votre identité et votre volonté d'être interdit.

Vous avez déjà obtenu des conseils de la part de professionnels du domaine juridique et à ce niveau là, nous ne pourrons pas vous apporter plus d'informations.

Le dépôt de plainte est une manière d'appuyer votre demande auprès du tribunal administratif. Il y a effectivement une responsabilité de l'ANJ qui n'a pas respecté la procédure mais il y a également une part de responsabilité du côté de la personne qui demande l'interdiction au nom de quelqu'un d'autre.

Il ne s'agit pas de faire porter l'entière responsabilité de la situation à votre femme mais de mettre toutes les chances de votre côté pour faire valoir vos droits auprès de l'ANJ.

Le tribunal administratif aura pour mission de vérifier les conditions dans lesquelles la procédure d'interdiction a été mise en place. Vous auriez donc une chance que l'interdiction soit levée

Si jamais cela ne fonctionnait pas, sachez que vous avez tout de même la possibilité de demander la levée de l'interdiction au bout d'une durée de 3 ans.

Nous vous souhaitons bon courage,

Bien cordialement,
